

**RECOMMANDATION CONCERNANT LA PRESERVATION ET
L'ACCESSIBILITE DU PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, Y COMPRIS
LE PATRIMOINE NUMERIQUE**

DIRECTIVES DE MISE EN ŒUVRE

Document préparé par Ray Edmondson

Traduction française par Jérémy Mercier et Gérald Grunberg (CNFU)

1 CONTEXTE

La *Recommandation concernant la préservation et l'accès au patrimoine documentaire y compris numérique* a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2015. Elle a été élaborée suite à une série de réunions d'experts et d'États.

Il existe de précédents instruments normatifs de l'UNESCO relatifs aux aspects du patrimoine documentaire mais cette *Recommandation* est la première du genre à englober ce domaine dans son intégralité. Une liste partielle de ces instruments normatifs est donnée à la fin de la *Recommandation*.

La *Recommandation* fournit une base juridique au programme Mémoire du Monde de l'UNESCO. Elle prévoit aussi des rapports périodiques des États membres sur la manière dont ils mettent en œuvre ses dispositions.

Ces Directives de mise en œuvre traitent des applications pratiques relatives aux différentes dispositions de cette *Recommandation*.

Dans de nombreux passages de ce document, le programme Mémoire du monde de l'UNESCO est désigné par son acronyme MDM.

2 DÉFINITIONS, CONCEPTS, PRINCIPES, NORMES

L'Accessibilité désigne toute forme d'utilisation des collections, services et connaissances, d'une institution de mémoire ainsi que la référence à des sources d'informations connexes et aux domaines qu'elles représentent. Elle peut être *proactive* (impulsée par l'institution elle-même) ou *réactive* (impulsée par les utilisateurs de l'institution). Des catalogues à jour et des outils de recherche constituent le fondement d'un accès efficace. Une étape suivante peut être la fourniture de copies du matériel sélectionné créé pour la commande du client ou la création de collections de produits dérivés (CD, DVD, téléchargements) pour augmenter la disponibilité universelle du matériel concerné, la numérisation et la livraison de ce matériel en ligne et des expositions, conférences et présentations de toutes sortes.

L'Authenticité signifie que le patrimoine documentaire est ce qu'il semble être, et que son identité et sa provenance ont été établies de manière fiable, ce qui est hautement souhaitable. Des copies, des répliques, des contrefaçons, des faux documents ou même des canulars peuvent, avec les meilleures intentions du monde, être confondus avec l'original. Les documents numériques peuvent en effet être manipulés. Les degrés d'intégrité et d'originalité sont essentiels. Certains documents peuvent exister dans des versions différentes ou en exemplaires modifiés dans le temps.

La bonne pratique est la méthode, la technique ou la pratique qui a généralement été acceptée et reconnue comme supérieure à toute autre car elle produit les meilleurs résultats, ou s'accorde avec une norme reconnue. Dans le domaine du patrimoine documentaire, elle peut, par exemple, se référer à des méthodes de conservation, de gestion de la collection, de catalogage, de numérisation et d'accessibilité.

Le document est un objet comprenant un contenu d'informations analogiques ou numériques et un support à partir duquel il existe. Il se conserve et est généralement mobile. Le contenu peut comporter des signes ou des codes (tels que du texte), des images (fixes ou en mouvement) et des sons, qui peuvent être copiés ou transférés. Le support peut avoir d'importants aspects esthétiques, culturels ou techniques. La relation entre le contenu et le support peut varier en étant indirecte ou directe : par exemple, dans un manuscrit médiéval ou bien dans des enregistrements sonores de disques analogiques, il existe un lien intrinsèque entre le contenu et le support; pour une cassette vidéo ou un fichier numérique cette relation peut être considérée comme étant plus accessoire.

Le Patrimoine documentaire comprend ces documents uniques - ou groupes de documents – de valeur significative et durable pour une communauté, une culture, un pays ou pour l'humanité en général, et dont la détérioration ou la perte représenterait un appauvrissement particulièrement dommageable. **L'importance** d'un document peut n'apparaître qu'au cours du temps. Pour chaque État, son patrimoine documentaire reflète sa mémoire et son identité, contribuant ainsi à déterminer sa place dans la communauté mondiale.

Une institution de mémoire est un terme global qui comprend, mais sans s'y limiter, les archives, les bibliothèques, les musées et autres organisations éducatives, culturelles et de recherche.

Un logiciel open-source est un logiciel informatique avec son code source mis à disposition par une licence par laquelle le titulaire du droit d'auteur établit les droits d'étudier, de changer et de distribuer le logiciel à n'importe qui et dans n'importe quel but. Un logiciel open-source peut être développé de façon collaborative. Il ouvre une perspective de conception plus diversifiée que toute entreprise est capable de développer et de soutenir à long terme.

La préservation/conservation peut être considérée comme l'ensemble des éléments nécessaires permettant d'assurer l'accessibilité - pour toujours - du patrimoine documentaire selon une intégrité maximale. La préservation des documents est toujours un processus continu. À mesure que les collections grandissent, il devient un processus cumulatif. Mieux vaut prévenir que guérir, mais lorsque cela est nécessaire des éléments correctifs doivent être mis en œuvre.

Dans le domaine **analogique**, la préservation peut inclure un certain nombre d'étapes, telles que la conservation et la restauration du support, la copie ou la migration du contenu, la maintenance du document dans un environnement de stockage approprié, la recherche et le rassemblement d'informations pour soutenir ces activités. Lorsque la migration de contenu devient essentielle, les supports analogiques doivent être conservés là où ils ont une valeur continue en tant qu'original authentique, artefacts ou objets porteurs d'informations.

Dans le domaine **numérique**, la préservation peut constituer une combinaison de programmes, de stratégies et d'actions visant à assurer l'accès au contenu numérique reformaté et neuf, indépendamment des défis posés par l'évolution des médias et le changement technologique. L'objectif de la conservation numérique est le rendu précis du contenu authentifié au fil du temps¹.

Au niveau élémentaire, la préservation des documents nécessite des mesures de bon sens telles qu'un stockage sécurisé, un système d'inventaire pour garder la collection en ordre et permettre la signalisation ainsi que, pour des documents numériques, la sauvegarde de fichiers en plusieurs endroits.

Mais au fil du temps, et étant entendu que les collections s'accroissent, la préservation devient une question plus complexe qui nécessite des compétences spécialisées, une infrastructure et une pratique optimisée en matière d'éthique et de normes, de prévention des catastrophes, de recherche et de développement. .

Les instruments normatifs de l'UNESCO que sont les Conventions, recommandations, chartes et déclarations adoptées par l'UNESCO sont collectivement décrites comme des *instruments normatifs*. Cela signifie qu'ils établissent des normes convenues de bonne pratique que tout État membre est encouragé à suivre. Cela inclut la *Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique*.

3 MISE EN OEUVRE

La **Recommandation** est répartie thématiquement en cinq sujets: identification, préservation, accessibilité, mesures politiques et coopération nationale et internationale.

Ces **Directives de mise en œuvre** sont réparties selon un axe visant à la *responsabilité pour l'action* par les **gouvernements**, les **institutions de mémoire** et **autres acteurs**.

La Recommandation appelle les États membres (représentés par leurs gouvernements) à entreprendre une série d'actions. Certaines de ces actions sont - et peuvent seulement être - prises directement par les gouvernements. Mais la plupart des dispositions de la Recommandation appellent les gouvernements à encourager, responsabiliser, soutenir et faciliter les actions des autres parties, telles que les institutions de mémoire, leurs partenaires, les particuliers, les comités nationaux Mémoire du Monde et les associations professionnelles. Chacun a son rôle à jouer dans la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire.

Sous chaque rubrique de ce document, une référence est mise entre parenthèses. Elle se réfère au(x) numéro(s) de paragraphes pertinent(s) au sein de la Recommandation, ce qui en facilite la vérification.

¹ Adapté de la définition moyenne de la, conservation numérique selon l'*American Library Association* (2007). Il y a plusieurs définitions de la conservation numérique et elles méritent d'être comparées.

A : GOUVERNEMENTS

Comme indiqué au paragraphe 4.1 de la *Recommandation*, les gouvernements devraient considérer le patrimoine documentaire comme un atout inestimable. Alors qu'il est peu probable que quelqu'un soit en désaccord avec cette affirmation, il est toutefois souvent plus facile de l'affirmer que de la mettre en pratique. De par sa nature, la conservation peut toujours être arrêtée du jour au lendemain face à des priorités urgentes, et c'est ce qui arrive parfois.

Que les gouvernements créent un environnement favorable à la protection de leur patrimoine documentaire est une question de compréhension positive, de choix et de volonté politique. Il ne s'agit pas seulement de fournir des budgets aux institutions mais de prendre en compte les énergies et les ressources des nombreux acteurs dans la communauté à qui importe la mémoire nationale.

Il y a certaines choses que seuls les gouvernements peuvent faire, et celles-ci sont mises en évidence ci-dessous.

Support général

- Dans l'intérêt du public, créer un environnement de soutien, participatif, porteur et stable pour toutes les parties (1.1, 1.2, 3.1, 4.5, 5.1, 5.2)

Les gouvernements sont encouragés à adopter une politique et un cadre propices au bon fonctionnement du secteur du patrimoine documentaire national. Prendre soin de la mémoire nationale est *de façon fondamentale un investissement dans un capital, bien plus qu'une dépense*. Le patrimoine est à célébrer. Un état d'esprit favorable au patrimoine ne dépend pas des seuls budgets.

La mise en œuvre des instruments normatifs de l'UNESCO au sein des ministères et des institutions, et leur traduction, le cas échéant, dans la langue nationale de chaque Etat contribue à la création de cet environnement. Un environnement participatif, stable et porteur est essentiel pour donner confiance à des partenaires potentiels, des sponsors et d'autres acteurs qui soutiendront et investiront dans le secteur selon l'intérêt public. Il englobe la société civile, les propriétaires privés et la communauté de recherche ainsi que des institutions patrimoniales officielles. Il soutient l'indépendance des professionnels et la confiance du public et reconnaît sa place dans le contexte professionnel mondial plus large.

Les gouvernements ne travaillent pas seuls. Dans un environnement porteur, ils prennent en compte les conseils, le savoir et l'expertise des institutions et des personnes impliquées dans le domaine concerné. Les réalisations obtenues peuvent ainsi résulter de la qualité des avis reçus des parties prenantes et des compétences de chacun en matière de sensibilisation.

- Appliquer les normes internationales et la meilleure pratique en termes de conservation (2.4, 2.7, 2.8, 2.9, 4.2, 5.1, 5.2, 5.5)

Les institutions publiques sont responsables devant les gouvernements de leur fonctionnement

professionnel, et ce sont les gouvernements qui établissent leurs mandats ainsi que leurs modalités de gouvernance et de politique au moyen de lois ou par tout autre moyen.

Les normes internationales et les bonnes pratiques devraient être considérées comme un point de référence normatif. Dire que toutes les institutions de mémoire devraient adopter la meilleure pratique ne veut pas dire que la perfection puisse être atteinte instantanément.

Il est probable qu'aucune institution ne fait ou ne puisse tout faire parfaitement. Cela signifie qu'une connaissance des bonnes pratiques peut aider toute institution à faire de son mieux en fonction de ce que permettent les circonstances et, si nécessaire, "en gagnant du temps". Ces éléments devraient être considérés comme un objectif ambitieux et non comme une source de découragement ! Les étapes progressives impliquent de faire ce qu'il est possible de faire, avec un œil sur les réalisations futures.

L'infrastructure dépend des moyens disponibles et peut devoir être développée au fil du temps, en étant éventuellement aidée par des partenariats et des coopérations entre institutions, un partage des coûts, des processus et des services.

Le développement des compétences et le renforcement des capacités peuvent être limités économiquement, à condition de développer des pratiques conjointes de formation, de tutorat, de recherche, d'échange de données, de cours et de visites aux niveaux local, national, régional et international. Les associations professionnelles et les réseaux de chaque niveau, y compris le programme Mémoire du Monde, offrent des possibilités de développer de tels processus d'échanges.

- Aider les institutions de mémoire à établir des politiques et normes par la recherche et la consultation, dans le respect des normes établies au niveau international (1.1, 1.2, 2.2, 2.3, 3.2)

Toutes les institutions de mémoire mettent en œuvre des politiques mais qui ne sont pas toujours définies au même niveau de détail, voire pas du tout documentées ! Sans une base documentée des politiques et des procédures spécifiques, il existe un risque qu'une prise de décision soit arbitraire, incohérente et inexplicable. Les programmes fournissent des recommandations et des contraintes, et les deux sont nécessaires. Sans cela, l'institution aussi bien que le grand public risquent de ne pas avoir confiance dans les capacités professionnelles de l'institution quant à la constitution et à la conservation de sa collection.

Les documents programmatiques doivent faire partie intégrante de la culture de l'institution : ils sont la « règle de droit » par laquelle l'institution fonctionne. Ce ne sont pas seulement des documents de communication. Ils expliquent les positions, les perspectives et les intentions de l'institution. Il est souhaitable qu'ils incluent une référence au mandat et à la mission de l'institution, qu'ils mentionnent les autorités externes compétentes et les documents de référence (tels que les instruments normatifs de l'UNESCO - y compris celui-ci – ou les normes et codes établis par les fédérations professionnelles appropriées), une explication de principes, et suffisamment de détails pour éviter toute ambiguïté.

Ces politiques opérationnelles bien mises en œuvre et ces normes sont donc essentielles au fonctionnement professionnel des institutions de mémoire, ainsi qu'à leur capacité à rendre compte à leur gouvernement et gagner pleinement la confiance du public. Leur développement nécessite peu de dépenses, mais particulièrement du soin, des recherches et des consultations. Les bons programmes sont des documents vivants. Ils ont besoin d'être régulièrement mis à jour pour rester pratiques et pertinents.

Les programmes de sélection doivent être clairs, non-discriminatoires, et pondérés entre les champs de la connaissance, de l'histoire et de l'expression artistique. Les documents numériques sont volatils et les décisions de sélection doivent parfois être prises au moment même de leur création ou bien en amont.

Les politiques et pratiques de communication doivent prendre en compte les besoins de la préservation et les intérêts légitimes des titulaires de droits, mais également le fait que l'accessibilité permanente du patrimoine documentaire est la justification fondamentale de l'existence de toute institution de mémoire. Fournir les moyens de signalement (catalogues, instruments de recherche, métadonnées, sites Web) est une dimension importante de la politique d'accès.

Les programmes et normes de préservation doivent s'efforcer de refléter les meilleures pratiques internationales et les standards développés par la profession à la fois pour les domaines analogique et numérique. Ils doivent respecter la relation entre le contenu et son support (voir la définition de *patrimoine documentaire*). La préservation est une tâche toujours inachevée.

Législation et missions

Les institutions de la mémoire nationale ont besoin, pour recevoir habilitation, autorité, et structure de gouvernance leur permettant de mener à bien leurs tâches avec la confiance du public et en toute indépendance, de pouvoir s'appuyer sur une législation appropriée. Cela peut concerner une institution spécifique (par exemple, pour créer formellement une bibliothèque nationale ou un musée national) ou une activité spécifique (par exemple, pour exiger le transfert en temps voulu d'archives vers les archives nationales). La législation peut également être utile en matière de droit d'auteur et de dépôt obligatoire de documents numériques à des fins de préservation au sein des institutions de mémoire.

Seuls les gouvernements peuvent fournir une législation appropriée au domaine et imposer les règlements correspondants. Le patrimoine documentaire devrait être considéré comme un bien inestimable dont la pleine reconnaissance doit inspirer la législation, les politiques et les programmes. (4.1)

La préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire national supposent une stabilité à long terme et la pérennité des institutions de mémoire existantes, encadrées par un

ensemble législatif adapté à la tâche et mis à jour selon les besoins. La *Recommandation* invite les États membres à faire ce qui suit :

- Mettre à jour la législation nationale pertinente afin que les institutions de la mémoire ne soient ni empêchées ni limitées dans leur capacité à prendre des mesures de préservation à cause de certaines restrictions (2.5)

Il peut y avoir de bonnes raisons, dans certaines circonstances, pour restreindre l'accès public à certains éléments spécifiques d'un patrimoine documentaire (3.5, 3.6) - tels que la vie privée, la sécurité ou des considérations de droits commercial - mais cela ne devrait pas empiéter sur les exigences des actions de préservation des institutions de mémoire. Ainsi, la législation devrait garantir le droit des institutions à copier ou conserver des documents chaque fois que cela est nécessaire pour leur survie et leur intégrité continue. Elles ne devraient avoir besoin d'aucune autre autorisation.

Cette action ne lèse pas les titulaires de droits commerciaux, ni d'autres personnes en faveur desquelles les restrictions sont imposées. Cela affirme simplement le droit à la conservation : l'institution chargée de la conservation est en mesure de garantir que le document ou son contenu continuera à exister.

- Fournir des cadres législatifs aux institutions de mémoire et assurer leur nécessaire indépendance en préservant et en donnant accès au patrimoine documentaire afin de maintenir la confiance du public dans la valeur du patrimoine sélectionné, et la façon dont il est conservé (3.1). Promouvoir et faciliter un accès inclusif maximal en dynamisant les institutions de mémoire (3.2)

La mise en œuvre de l'accessibilité publique est la preuve visible de la pertinence d'une institution de mémoire et de son utilité pour la société. C'est la justification des dépenses publiques de préservation, dans la mesure où une préservation sans objectif d'accessibilité est inutile. Là où cela est nécessaire, une législation devrait être promulguée pour garantir la stabilité, la continuité et l'indépendance professionnelle des institutions et donner confiance dans leur capacité à constituer des collections et à les conserver correctement. (3.1, 4.5)

L'accès effectif aux collections nécessite que les moyens de signalement soient fournis (3.2, 3.3). Cela peut prendre plusieurs formes : catalogues mis à jour, aides à trouver, services à la personne, numérisation du contenu et toute une gamme de possibilités d'accès en ligne. Ces différents éléments seront d'autant plus efficaces s'ils sont préparés conformément aux normes internationales. L'accès devrait être proactif et réactif: les activités de diffusion et de vulgarisation (3.3, 3.7) ne sont limitées que par l'imagination. Les gouvernements devraient améliorer l'accessibilité en encourageant le développement de nouvelles formes et de nouveaux outils en matière d'éducation et de recherche sur le patrimoine documentaire. (4.4)

- Lors de la mise en œuvre ou de la promulgation d'une législation ayant un impact sur l'accessibilité au patrimoine documentaire, le potentiel d'accessibilité devrait être maximisé dans le respect des intérêts légitimes des ayants-droits. Les restrictions à l'accès aux œuvres doivent être clairement définies, d'une durée limitée, et justifiées par une législation ou

une réglementation spécifiques (3.5, 3.6) Les États membres devraient promouvoir l'accès au domaine public (3.7) Le droit d'auteur et le dépôt légal devraient être revus périodiquement pour être pleinement efficaces (4.6)

Les lois sur la propriété intellectuelle sont constamment actualisées aux niveaux national, régional et international. Les documents, en particulier les œuvres audiovisuelles et littéraires, qui ont été à un moment considérés comme de faible valeur commerciale ont parfois trouvé un nouveau potentiel commercial dans le domaine numérique. La législation nationale devrait rechercher un juste équilibre entre les intérêts légitimes des droits des titulaires et du droit fondamental d'accès à la mémoire publique.

L'accessibilité est souvent entravée par la confusion relative au statut du droit d'auteur des collections ou des droits individuels des documents. Les droits sont régulièrement vendus et revendus, et peuvent être aussi concerner des régions ou des pays spécifiques, mais ils ont toujours une durée limitée. Rien ne demeure à perpétuité sous copyright. Les gouvernements devraient encourager par la loi les institutions de mémoire à donner l'accès au bien concerné lorsque la propriété des droits est mise en cause, sous réserve qu'un effort raisonnable ait été fait afin de retrouver les détenteurs de droits actuels.

Ils devraient promouvoir l'accès aux documents qui sont dans le domaine public. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir de limite artificielle à cet accès, et l'utilisation de licences publiques et de systèmes d'*open access* fournissent les moyens effectifs de gérer cela.

L'inscription dans la loi des régimes de dépôt est le meilleur moyen de s'assurer que les institutions de mémoire peuvent acquérir et préserver le patrimoine documentaire. La sélection, toujours nécessaire, devrait être réalisée par l'institution concernée, conformément à une politique de sélection formellement établie.

- Les États membres sont encouragés à reconnaître le besoin à long terme de nouveaux investissements pour la préservation de différents types d'originaux au format analogique, d'infrastructures numériques et de compétences adéquates, et à doter en conséquence les institutions de mémoire. (4.1)

Les gouvernements sont le principal fournisseur de budgets et de ressources pour les institutions de mémoire, et ils déterminent le contexte dans lequel les institutions, leurs potentiels et compétences, s'accroissent et gagnent la confiance et le soutien du public. Il est souhaitable d'adopter une vision à long terme et d'adopter une stratégie et un agenda autour desquels des partenariats et des projets de coopération peuvent être établis.

Les institutions de mémoire et la protection du bien que constitue la mémoire nationale représentent un coût pour chaque gouvernement. C'est un coût qui aura tendance à croître plutôt qu'à diminuer. Cela dit, il n'y a probablement aucune institution de mémoire qui soit sur-dotée économiquement. Il y a, et il y aura toujours, un besoin pour les institutions de bien gérer leurs ressources.

La préservation analogique et numérique sont complémentaires. L'une ne remplace pas nécessairement l'autre. Il y eût des cas regrettables où les originaux analogiques avaient été détruits après numérisation avant même que les enjeux pratiques, économiques et philosophiques aient été analysés. On croit souvent à tort que conserver des substituts numériques coûte moins cher que maintenir les originaux analogiques. L'investissement dans les deux est pourtant essentiel. Les documents analogiques impliquent des frais de stockage physique et des frais de gestion. Le stockage numérique a un coût différent mais finalement équivalent, car les fichiers doivent être actualisés périodiquement au fur et à mesure que l'environnement logiciel évolue.

- Les États membres devraient encourager le développement de logiciels libres et l'accès aux codes propriétaires sur une base non commerciale (4.7, 4.8)

L'évolution rapide des logiciels et du matériel a déjà rendu inaccessible certaines parties du patrimoine documentaire numérique. A moins que les codes et clés propriétaires ne soient en permanence disponibles au sein des institutions de mémoire, elles ne peuvent assurer la préservation et l'accessibilité permanente des documents concernés. L'intervention du gouvernement peut être nécessaire pour faire en sorte que de tels accords soient recherchés avec les propriétaires des codes.

Le développement et l'utilisation de logiciels open source internationalement reconnus sont la meilleure solution pour une gestion du patrimoine documentaire numérique, et les gouvernements ont un rôle à jouer pour obtenir la coopération des développeurs de logiciels et de matériel afin de permettre l'extraction de données et de contenus provenant de technologies propriétaires.

Statut d'identification et de conservation du patrimoine documentaire

- Les États membres sont encouragés à identifier le patrimoine documentaire exposé à un risque potentiel ou imminent et à attirer l'attention des organismes compétents. (1.3, 2.7, 5.5)

Le risque potentiel ou imminent peut prendre plusieurs formes, notamment un stockage et une gestion des collections inadéquats, la détérioration visible des documents, la dégradation des données numériques, la vulnérabilité au vol ou encore le manque de préparation aux catastrophes. Une bonne gestion des collections permet de maintenir une visibilité sur les documents à risques. Les gouvernements devraient encourager les institutions de mémoire et les propriétaires privés à être vigilants, à sensibiliser et à partager les tâches et les installations qui peuvent contribuer à les renforcer.

Dans certains cas, des mesures correctrices prises par l'établissement de conservation lui-même, ou par d'autres institutions de mémoire dans le même pays, seront appropriées. Mais il existe des circonstances où l'expertise requise ou le coût impliqué peuvent nécessiter une action plus large,

de gouvernement à gouvernement, ou selon un niveau international plus large. Trouver un partenaire adapté peut nécessiter quelques recherches mais les organisations professionnelles internationales offrent des réseaux par lesquels cette aide peut être facilitée. L'important est que le besoin soit connu afin que la communauté professionnelle ait une chance d'y répondre.

Les solutions peuvent varier, de la conservation physique et de la restauration à un projet de numérisation, d'échange de personnels, d'appuis et de concours pour lever des fonds ou simplement d'échanges de bonnes informations.

Il doit être rappelé ici que l'inscription à un registre Mémoire du monde peut être une étape logique pour attirer l'attention sur des documents importants qui sont en danger.

- Les États membres devraient prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leur patrimoine documentaire du danger (5.4)

Au-delà des programmes habituels de chaque institution de mémoire, des menaces plus larges pèsent sur le patrimoine documentaire : conflits armés, bouleversements politiques et catastrophes naturelles. Les États membres ont un devoir de vigilance pour essayer d'anticiper et de se préparer à de telles éventualités de la meilleure façon. Dans le même temps, les gouvernements devraient éviter de commettre de tels actes susceptibles de porter atteinte au patrimoine documentaire, ou de diminuer sa valeur ou son accessibilité, intentionnellement ou par négligence. Les circonstances qui causent une diminution des ressources ou des compétences de base des institutions de mémoire font partie de cette équation.

- Les institutions privées et locales et les individus détenant des collections précieuses ont besoin d'un encouragement et d'un soutien public. Il convient, si possible, d'encourager les communautés de recherche et les propriétaires privés afin qu'ils prennent soin de leur propre patrimoine documentaire pour l'intérêt public (1.3, 4.3)

En dehors des institutions nationales de mémoire, des organisations non gouvernementales académiques, religieuses et culturelles et autres, détiennent et conservent des collections importantes de patrimoines documentaires. Il en va de même de particuliers qui ont souvent développé une remarquable expertise dans leur domaine d'intérêt.

Des collections de livres, d'enregistrements sonores, de photographies et d'autres documents appartenant à des particuliers peuvent être considérées comme anodines mais il y en a pourtant toujours qui se révèlent d'une importance majeure. Les correspondances ou lettres de personnalités notables peuvent également faire partie du patrimoine documentaire d'une nation, comme en témoignent un certain nombre d'inscriptions de ce type au registre Mémoire du Monde. Le risque inhérent à toute collection privée tient à ce que, lorsque leur auteur ou créateur disparaît, les collections peuvent être dispersées, perdues ou même détruites à moins qu'il y ait un accord préalable pour assurer leur avenir.

Les collections privées ont toujours fait partie de l'éventail à considérer. Dans la mesure où elles dépendent de ressources privées, cela réduit le poids financier à la charge des gouvernements, mais le rôle qu'elles jouent doit être reconnu publiquement comme une partie légitime de la communauté patrimoniale et, de fait, intégré dans une large mission nationale de préservation et d'accessibilité.

Une vision plus large

- Les États membres devraient encourager la cohérence de bonnes pratiques au sein des institutions de mémoire. Cela peut inclure une coordination à l'échelle nationale et un partage des tâches (2.4, 2.7)

La coopération, le partage et la coordination entre les institutions de mémoire sont des objectifs pratiques et les gouvernements devraient prendre l'initiative de les mettre en œuvre. Cela peut impliquer d'établir des réseaux, incitant à la formation, assurant une rationalisation et une meilleure utilisation des installations existantes pour le bénéfice du plus grand nombre. Les institutions peuvent varier dans leurs compétences, capacités et priorités, mais la coordination à l'échelle nationale et le partage des tâches, en fonction des rôles et de leurs points forts, doivent permettre de maximiser leur efficacité et d'encourager une approche cohérente de bonnes pratiques et de favoriser la sensibilisation à tous les niveaux .

Mieux vaut prévenir que guérir et la gestion des risques peut permettre de diminuer le risque de dégradation des documents. De bons systèmes de maintenance et de sécurité réduisent les possibilités de vol ou de perte. Établir un plan de prévention signifie qu'il convient d'imaginer ce qui peut advenir comme catastrophe et se préparer à cette éventualité, même si elle est peu probable. Les incendies, les inondations, les tremblements de terre, les pannes électriques, les défaillances des systèmes et les effondrements comptent parmi les dangers structurels qui peuvent affecter la pérennité des collections. Ces catastrophes se sont produites dans le passé au sein d'institutions de mémoire dans diverses parties du monde. Les catastrophes sont inattendues et peuvent se produire au sein des institutions pourtant parmi les mieux gérées.

- Les États membres sont invités à développer des programmes de formation et de renforcement des potentiels appropriés pour assurer l'identification, la préservation et l'accès au patrimoine documentaire (1.5)

Les compétences et capacités ou potentiels nécessaires pour gérer les collections et fournir des services d'accès sont en perpétuelle évolution, nécessitant à la fois formation interne et tutorat, ainsi que la participation à des formations académiques. Certains cours ou ateliers peuvent être disponibles ou développés au sein des États membres. Dans d'autres cas, la participation à des cours d'été, des ateliers, des tutoriels en ligne ou des séminaires diplômants reposant sur des cours de troisième cycle peuvent être la bonne option. Les ONG (organisations non gouvernementales) internationales et régionales en matière de conservation de biens délivrent

souvent des niveaux d'accréditation dans ce domaine et peuvent également offrir ou recommander les cours ou leçons pour les atteindre.

La littérature professionnelle est généralement écrite dans les langues les plus parlées. Cela place les praticiens utilisant d'autres langues dans une situation désavantageuse. Il convient donc, si nécessaire, de traduire les textes clés dans la langue nationale et cette tâche doit être soutenue par les gouvernements.

- Les États membres sont encouragés à adopter une vision globale des besoins des institutions de mémoire, au-delà des aspects pratiques des infrastructures, et d'encourager les logiques de partenariats et de partage des coûts (2.4, 2.8, 3.4, 4.2, 5.1)

Une institution de mémoire est plus que son infrastructure. C'est une collection servie par un personnel compétent et motivé qui la connaît, la constitue et l'entretient. C'est aussi une entité entourée d'une communauté d'utilisateurs et de soutiens.

Les institutions de mémoire forment un réseau mondial et les compétences et aptitudes qu'elles développent et sur lesquelles elles s'appuient sont représentées au sein d'associations professionnelles internationales dont beaucoup sont officiellement reconnues par l'UNESCO (Voir l'annexe 4). C'est dans ces forums que les normes internationales et les bonnes pratiques sont développées, que les formations et projets évoluent, et que progressent les échanges de personnel et de matériel. Les États membres sont invités à encourager la participation à de tels échanges.

Les partenariats public-privé, les mécénats, les accords ou conventions de partage de coûts et d'autres formes d'assistance mutuelle peuvent se développer aux niveaux international et national et les États membres sont encouragés à poursuivre de tels accords tant que ces accords sont responsables et équitables.

La reconstitution de collections dispersées et l'échange de documents entre pays de patrimoine partagé (5.3), parfois du fait d'une colonisation passée, est encouragée. La numérisation permet d'entreprendre de telles tâches sans porter atteinte à la propriété des originaux.

- Soutenir la participation des institutions de la mémoire au développement des normes de conservation et les encourager à établir des liens avec les associations professionnelles pour valoriser et partager leurs connaissances techniques. Soutenir le développement des curricula académiques (2.8, 2.9)

C'est un truisme de dire qu'aucune institution n'est, telle une île, entièrement isolée. Le développement des normes internationales est une tâche continue et coopérative. Cela prend du temps, demande des efforts et peut entraîner des déplacements et d'autres coûts pour assister à des réunions internationales. A cet égard, il convient certainement de développer les échanges électroniques et la mise en réseau entre collègues d'autres pays, ce qui est désormais beaucoup plus facile qu'auparavant.

Le gouvernement devrait soutenir l'adhésion et l'implication des institutions de mémoire et de leurs équipes dans les associations professionnelles nationales, internationales et régionales pertinentes, dont nombre d'entre elles ont des liens formels avec l'UNESCO.

Les métiers de la mémoire peuvent regrouper plusieurs disciplines académiques incluant la bibliothéconomie, l'archivistique, la conservation, les technologies de l'information, l'archivage audiovisuel, la valorisation et la conservation des musées, en plus du large éventail des études historiques et culturelles. Dans cette période de changements rapides, les gouvernements devraient promouvoir le développement de cursus académiques y compris dans le domaine de la conservation numérique. L'utilisation des instruments normatifs pertinents de l'UNESCO comme éléments de référence fait partie de ce panorama, et s'ils ne sont pas déjà disponibles dans leurs langues nationales, les gouvernements devraient pousser à leur traduction.

Mémoire du Monde

- Les États membres sont encouragés à créer des comités Mémoire du monde et des registres nationaux (4.10, 5.6)

Là où ils ne sont pas encore en place, les États membres sont encouragés à établir des comités MdM qui, à leur tour, peuvent établir des registres nationaux de patrimoines documentaires importants. Les comités peuvent regrouper des participants de divers secteurs de la communauté des institutions de mémoire et encourager la synergie, la coordination, la sensibilisation, et entreprendre des formations et d'autres projets. Les comités nationaux, à leur tour, peuvent établir un lien avec le programme global et ses différents forums. Ils peuvent, le cas échéant, encourager la traduction dans leur langue nationale de la *Recommandation* et des Directives présentes, parmi d'autres publications pertinentes de l'UNESCO ou de professionnels .

C'est l'enjeu de MdM que de surveiller l'état de conservation de tout le patrimoine documentaire inscrit sur le registre international de MdM sur une base cyclique, un régime qui peut également être appliqué de façon avantageuse aux registres régionaux et nationaux (4.9).

- Les États membres devraient encourager la nomination du patrimoine documentaire important au sein des registres nationaux, régionaux ou internationaux de Mémoire du Monde comme moyen de sensibilisation (1.4)

Classiquement, les candidatures sont soumises par les institutions de conservation qui détiennent le patrimoine documentaire concerné. Il y a de nombreux avantages dans l'inscription et parfois les institutions doivent être encouragées à franchir le pas. Des aides et des tutorats sont disponibles au-travers du Programme pour ceux qui proposent une inscription pour la première fois. Le site internet de MdM est la porte d'entrée pour toutes ces demandes de renseignements, et une demande de ce type fera l'objet d'un suivi.

- Les États membres devraient améliorer la visibilité et l'accessibilité du patrimoine documentaire par l'intermédiaire des activités de sensibilisation et des publications du Programme mondial Mémoire du Monde (3.7)

La visibilité du patrimoine documentaire créée par l'inscription au registre Mémoire du Monde, sur la base de registres d'inscription en ligne et de promotion dans les livres, les médias sociaux, les expositions et autres, est un moyen continu et efficace d'attirer l'attention du public sur des documents importants, encourageant la recherche et la publicité.

Mais la sensibilisation peut prendre de nombreuses formes, comme indiqué ailleurs dans ces Directives. Les gouvernements et les institutions de mémoire peuvent s'engager avec leur Comité national Mémoire du Monde pour élever la prise de conscience du public et en donner une pleine visibilité.

B : INSTITUTIONS DE MÉMOIRE

Les gouvernements ne travaillent pas dans le vide. En pratique, ils doivent prendre en compte les conseils, informations et expertises des institutions et des individus impliqués dans ce domaine. Ce qui est atteint peut être le résultat de la qualité des conseils reçus des parties prenantes, en particulier les institutions de la mémoire. La *Recommandation* définit les activités suivantes qui relèvent de la responsabilité des institutions de mémoire.

Statut d'identification et de préservation du patrimoine documentaire

- Les collections doivent être gérées afin d'assurer la préservation et l'accessibilité au fil du temps (1.1, 1.3, 2.7, 5.4, 5.5)

En pratique, ce sont les institutions de mémoire qui identifient et sélectionnent le patrimoine documentaire faisant l'objet de la conservation, qui prennent soin des collections, qui donnent l'accès, qui identifient et gèrent les risques et qui informent les gouvernements sur les moyens nécessaires à leur travail. Ce sont ces institutions qui identifient le patrimoine documentaire en danger, qu'il s'agisse de dégradation matérielle ou numérique, de mauvaises conditions de stockage, de la vulnérabilité au vol, de risques dus à un conflit armé potentiel ou autre. En cas de besoin, ce sont ces institutions qui portent ces préoccupations à l'attention des gouvernements.

Une bonne gestion est basée sur des politiques de sélection et de préservation solides, publiées, inspirées par les normes internationales, et développées par la recherche et la consultation de la communauté. Il ne s'agit pas seulement de garder des documents clés dans la collection: le matériel contextuel, y compris les réseaux sociaux, est également important. Les critères doivent être non discriminatoires, équilibrés de façon neutre entre les domaines de la connaissance et par rapport aux enjeux liés aux expressions artistiques et aux époques historiques. Ils devraient tout spécialement prendre en compte la nature intrinsèquement temporaire des documents numériques.

Préservation

- La préservation est un processus continu, à la fois préventif et curatif, exigeant la gestion à la fois analogique et numérique des objets (2.1 à 2.9, 4.1, 4.7)

Rien n'est jamais conservé définitivement. Tout est seulement en cours de conservation.

La préservation est un terme bien trop souvent détourné. Il est employé parfois comme un autre mot pour désigner un "espace de stockage". À d'autres moments, c'est un terme alternatif pour désigner «le fait de copier». De telles utilisations sont trompeuses.

En réalité, la préservation est un processus ininterrompu, englobant l'organisation et la gestion de la collection, les techniques de conservation et de restauration, une variété de technologies numériques et analogiques, ainsi que le développement et l'application continus de la science et des compétences adéquates. Dans ce domaine, les normes internationales évoluent constamment : les bonnes pratiques devraient être connues et appliquées ou devraient être, à tout le moins, des objectifs à atteindre. La participation active à des associations professionnelles concernées est la clé pour maintenir la conscience au meilleur niveau et contribuer au développement continu.

La pratique de préservation devrait être basée sur des valeurs de conservation comme l'authenticité, l'intégrité et la fiabilité. Par conséquent, les supports analogiques devraient être maintenus de façon continue en tant qu'originaux, artefacts ou objets contenant des informations authentiques. Pour les documents numériques, les décisions les mieux prises le sont avant le moment de création et d'acquisition, afin d'optimiser les options de gestion. De nouveaux investissements dans les deux domaines devraient être recherchés. Il y a de nombreuses définitions de la conservation dans la littérature et sur Internet. Une partie de celles-ci distinguent entre conservation à court- terme, moyen et long terme. Le sens dans lequel ce mot est utilisé dans ces Directives est précisé dans la liste des définitions.

Accessibilité

- Donner accès est une preuve visible et une justification des dépenses publiques en matière de conservation (3.1 à 3.7, 4.4, 4.7)

Il n'y aucun intérêt à la préservation si elle ne vient pas faciliter l'accessibilité. La confiance du public dans les institutions de mémoire repose sur l'accès au patrimoine : la portée du document dans ses collections, la façon dont il est préservé, et son indépendance professionnelle.

À l'heure de l'« ère numérique », les voies d'accès se multiplient. Les catalogues et les aides à la recherche sont essentiels, mais ils sont désormais complétés par une foule d'options numériques : consultations en ligne des contenus, téléchargements, réseaux sociaux. Il est crucial pour les institutions de la mémoire d'avoir une présence sur Internet, y compris par un portail vers leurs propres collections. Comme les chercheurs cherchent de plus en plus des réponses instantanées, il est très facile pour certains de supposer que si ce qu'ils cherchent n'est pas sur Internet, cela n'existe pas. Les catalogues et instruments de recherches, qu'ils soient analogiques ou numériques, devraient être structurés selon les normes internationales afin qu'ils puissent être lisibles sur un ordinateur, et consultables à l'échelle mondiale et interconnectables.

La numérisation des contenus permet la recherche à distance et la démocratisation de l'accès, elle est donc fortement encouragée. Cependant, la recherche sur place impliquant des échanges de personnes à personnes, des discussions et des conseils, la consultation des documents analogiques originaux restera toujours un service nécessaire et devra être fournie dans des conditions qui ne mettent pas la conservation des documents en danger.

Alors que l'accès peut être réactif, en répondant un à un aux chercheurs par exemple, les possibilités à un accès proactif n'ont d'autres limites que l'imagination: expositions, voyages, présentations, émissions de radio et de télévision, publications, projections et festivals, produits de consommation, diffusion en continu, médias sociaux, conférences, programmes éducatifs, événements spéciaux, visites. Les expositions et présentations peuvent voyager par différents circuits, les publications peuvent être à la fois numériques et analogiques, le contenu de l'image et du son peut être diffusé en ligne.

Un élément crucial en matière d'accès proactif concerne la contextualisation appropriée des documents qui peuvent ainsi être compris et appréciés avec précision dans leur contexte historique, leur état actuel et leurs modalités de présentation. Cela peut aller, par exemple, du texte explicatif dans un catalogue d'exposition pour un produit de consommation, à des présentations lors de projections de films et de festivals.

Il peut y avoir une série de raisons légitimes impliquant de rendre un document partiellement ou même - momentanément - complètement inaccessible. Elles peuvent inclure la nécessité de prendre des mesures conservatoires ou de protéger les privilèges commerciaux d'un titulaire de droits d'auteur. D'autres raisons peuvent tenir à la vie privée ou à la sécurité. Ces mesures devraient cependant être clairement définies et d'une durée limitée.

L'autorité d'une institution de mémoire pour appliquer de telles restrictions devrait être étayée par une législation ou une réglementation nationale comprenant la possibilité pour un utilisateur de faire appel de toute restriction de la communication. Si l'accès au document est *en permanence* interdit, quel peut bien être l'intérêt de le préserver ?

Par définition, l'accessibilité nécessite des ressources financières et humaines. Dans certaines circonstances ces moyens pourraient être partiellement compensés par le paiement de services, lorsque cela est compatible avec le mandat de l'institution, qui pourrait, par exemple, se faire rembourser le coût de création de copies de documents répondant à la commande d'un chercheur. Là où un usage commercial du domaine public est envisagé le conservateur de l'institution de mémoire pourrait percevoir une redevance, en partant du principe que le trésor public devrait valoriser financièrement l'avantage qui provient de l'utilisation d'une ressource publique. Néanmoins, de tels arrangements doivent être compatibles avec l'accessibilité telle que définie dans l'Acte constitutif de l'UNESCO, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres normes semblables.

Développement des compétences (Capacity building)

- Élaborer des mesures et des programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités, promouvoir la recherche et la formation des professionnels du patrimoine documentaire (2.4, 2.7, 2.8, 2.9, 5.1, 5.2)

Le domaine du patrimoine documentaire est un apprentissage permanent pour les praticiens. La connaissance et la technologie se développent constamment. Il n'est guère envisageable de rester à la traîne.

Il est vrai que les opportunités varient d'un pays à l'autre. Des formations universitaires en archivistique, muséologie, bibliothéconomie et archivage audiovisuel sont proposées dans beaucoup de pays. Certaines formations se font sur des campus universitaires, d'autres en ligne, mais elles impliquent alors généralement le paiement de frais. Ce domaine donne lieu à une littérature abondante, mais dont la majeure partie est écrite en anglais, français ou espagnol et donc seulement accessible aux personnes ayant la maîtrise de ces langues.

Heureusement, il existe cependant des possibilités plus variées. Les différents professionnels et les associations concernés organisent des écoles d'été et des ateliers dans différentes régions du monde afin d'aider à développer des compétences de base. Prendre contact avec ces formations peut conduire à mettre sur pied un atelier adapté pour un pays particulier. De diverses façons, ces associations comprennent à la fois des membres institutionnels et individuels et produisent des publications utiles. Les Commissions nationales pour l'UNESCO et les Comités nationaux Mémoire du Monde peuvent jouer un rôle de facilitateur.

Au niveau institutionnel ou personnel, les visites internationales informelles forment des réseaux de praticiens qui conduisent à l'échange de compétences et d'idées et peuvent devenir des atouts au fil du temps. Certaines institutions pratiquent des échanges de personnels, ce qui permet non seulement d'accroître les compétences, mais également d'élargir la compréhension culturelle des bénéficiaires. L'Internet, le courrier électronique et les réseaux sociaux rendent en outre plus facile la possibilité de favoriser ces échanges et d'encourager la recherche personnelle, tant l'information est maintenant facilement accessible sur des sites internet dédiés. Rien ne justifie de rester isolé.

De même, traduire une publication professionnelle (telle que le manuel de l'UNESCO) dans sa propre langue rend, si cela peut être réalisé, un grand service à ses compatriotes en rendant accessibles des informations permettant de renforcer les compétences.

Les technologies émergentes

- Adopter les technologies actuelles et émergentes dans un environnement en constante évolution (1.2, 2.2, 2.4, 3.2, 4.7, 4.8, 5.5)

L'ère numérique a touché différemment les pays et les institutions de mémoire. Dans certains cas, l'utilisation d'Internet par les pays est importante et la tenue de dossiers numériques est bien avancée. Dans d'autres cas et dans d'autres pays, cela est encore en cours. La nécessité de maîtriser la technologie numérique est universelle, mais la gestion du patrimoine analogique demeure, tout comme la nécessité de discerner là où les enregistrements numériques devraient remplacer les analogiques et, de façon toute aussi importante, là où ils ne le devraient pas.

L'environnement numérique nécessite des choix stratégiques dans la sélection, l'acquisition, la préservation, l'accessibilité et pose des problèmes tels que l'importance de la compatibilité internationale des systèmes et des normes, l'accès aux codes sources et la nécessité, autant que possible, de standardiser à partir de logiciels open source.

Partenariats

- Les activités peuvent être facilitées par des partenariats, y compris publics-privés, pour permettre le partage des coûts, des installations et des services (2.2, 3.4, 4.2)

Comme nous l'avons déjà noté, aucune institution de mémoire n'est une île. Il est généralement admis que des partenariats bien conçus font économiquement et pratiquement sens, en permettant de réaliser ensemble ce qui serait plus difficile à réaliser séparément pour des individus ou des institutions isolés.

Il est logique de partager les compétences, les installations et les fonds dans un domaine où il n'y a souvent pas assez des trois pour faire le tour! Il existe de nombreux exemples de partenariats réussis (voir le cas études), bien qu'il soit important que les partenaires planifient ces modalités de manière efficace de telle façon que les contributions respectives soient établies dès le départ ainsi que les résultats attendus.

Les partenariats public-privé, au sein desquels des entités commerciales ou des fondations se joignent à des institutions de mémoire pour financer ou faciliter un projet, peuvent également être très réussis. S'ils sont pensés selon un modèle gagnant / gagnant, les deux parties sont en mesure d'atteindre leurs objectifs et chacune y voit un avantage. Pour une entité commerciale, cet avantage peut prendre la forme d'une publicité positive en lien avec un bien public et, en fonction de la législation du pays concerné, des avantages fiscaux ou autres peuvent exister.

De tels partenariats doivent être négociés avec soin et de façon équitable. Il doit y avoir un bénéfice net pour les deux parties. L'image publique et la réputation du partenaire doivent être compatibles avec la réputation et les principes de l'institution de mémoire. De telles modalités devraient également être de durée limitée et entièrement documentées, afin que l'institution publique ne se trouve pas dans une obligation permanente envers le partenaire une fois le projet terminé et que l'avantage pour l'institution cesse.

Institutions privées et collections

- Les institutions privées et locales et les individus détenant des collections précieuses ont besoin de l'encouragement et du soutien du public ainsi que d'une visibilité adéquate dans les répertoires nationaux (1.3, 4.3)

Les particuliers et les institutions ont un rôle à jouer dans la protection du patrimoine documentaire. Leurs biens sont conservés sans frais aucun par les gouvernements et leur travail, au fil du temps, a tendance à nourrir les activités des institutions de mémoire. Cela se produit, par exemple, lorsqu'un collectionneur meurt et a légué ses avoirs à un établissement public. Mais il fait reposer le fardeau sur les institutions de mémoire qui doivent identifier de telles collections en temps opportun et cultiver leurs relations avec les propriétaires pour assurer la mise en œuvre de ce legs.

Les sociétés d'histoire, les institutions académiques, les lieux de culte et les autres organisations religieuses sont parmi celles qui peuvent rassembler d'importantes collections de manuscrits, de livres et de documents audiovisuels au fil du temps. Ces collections sont généralement précieuses et appréciées par leurs propriétaires, et il y a une continuité de la conservation et des soins, bien que le financement puisse être insuffisant de même que l'absence de bonnes conditions de conservation. Le contenu des collections peut ou non être accessible au public.

Pourtant, leur existence et leur continuité peuvent être considérées comme un avantage public qui ne représente pas un coût pour les États ou le contribuable. En les mentionnant dans les répertoires nationaux, on développe une vision plus complète du patrimoine documentaire. Les collectionneurs passionnés par un champ particulier peuvent être très efficaces pour accumuler des biens significatifs et le faire avec des connaissances considérables de leur sujet et de la conservation.

Inscription à un registre Mémoire du Monde

- Identifier et désigner un patrimoine documentaire important aux niveaux national, régional ou international des registres Mémoire du Monde en tant que moyens de sensibilisation (1.4, 5.6)

L'inscription d'un patrimoine documentaire à un registre nécessite un travail de préparation du formulaire de candidature. Mais si la candidature est couronnée de succès et si le patrimoine est inscrit, cela confère un certain nombre de bénéfices.

Cela manifeste publiquement l'importance du document ou de la collection de documents et les rend tout d'abord mieux connus. Les documents s'inscrivent dans le continuum visible des documents qui ont eu un impact substantiel sur les cultures et les sociétés. L'inscription promeut l'accessibilité et attire la publicité. Elle confère le poids symbolique de la certification UNESCO et le droit d'utiliser le logo MdM. La renommée du patrimoine documentaire et de l'institution en

charge de la conservation profitent, à leur tour, aux inscriptions figurant déjà sur les registres.

Parfois, l'inscription peut aider à attirer des sponsors et des financements pour protéger le patrimoine en danger. Dans certains cas, cela a pour effet de sécuriser le patrimoine documentaire. Il y a des cas où l'inscription au Registre a même sauvé toute une institution d'archives de la fermeture et d'un démantèlement annoncé.

C : AUTRES

Comités nationaux Mémoire du Monde

- Les États membres sont encouragés à renforcer leur coopération avec le programme Mémoire du Monde par le biais de leurs institutions de mémoire en établissant des Comités et registres nationaux Mémoire du Monde (5.6)

Les Comités Mémoire du Monde sont des forums pour le secteur du patrimoine documentaire national, rassemblant des experts de différents domaines de l'ensemble du secteur (voir la description ci-dessous).

La composition et les activités de chaque comité reflètent les structures institutionnelles et les compétences du pays concerné, de sorte que chaque comité est unique dans son genre. Les activités varient d'un pays à l'autre, ainsi par exemple :

- Promotion des normes de bonnes pratiques (2.3), y compris par la tenue d'ateliers et la traduction de manuels et de publications techniques
- Plaidoyer, vulgarisation et sensibilisation. Cela peut prendre plusieurs formes, y compris publicité dans les médias, conférences, publications, articles dans la presse, conférences et expositions (3.7)
- Promotion des instruments normatifs de l'UNESCO (chartes, déclarations, recommandations et conventions) et des programmes (comme l'initiative PERSIST sur le numérique) à destination des gouvernements et des institutions de mémoire en tant que guides et points de référence, et pour favoriser la mise en œuvre d'une législation nationale appropriée.
- Organisation d'événements publics sur les «journées» internationales de l'UNESCO (voir liste ci-dessous) pendant les festivals et les événements nationaux axés sur le patrimoine documentaire et la mémoire nationale
- Établissement et exploitation d'un registre national Mémoire du Monde. Cela implique de définir un mécanisme permanent de réception et d'évaluation des candidatures selon les *Directives Générales* du programme. Cela peut avoir des avantages cumulatifs, comme des exemples dans divers pays l'ont déjà montré. Le patrimoine

inscrit au registre peut être surveillé au fil du temps pour s'assurer qu'il est adéquatement conservé.

Un comité national MdM fait automatiquement partie du réseau mondial Mémoire du Monde et bénéficie des relations mutuellement favorables qui en découlent. Il fournit des contacts internationaux qui peuvent aider les institutions de mémoire des différents pays à développer leurs propres relations.

Associations professionnelles et programmes du patrimoine

- Encourager la coopération avec les associations professionnelles internationales et régionales, les institutions et organisations (5.2) et les activités de mise en réseau aux niveaux national, régional et international (2.9)

La coopération internationale et la mise en réseau sont importantes pour les gouvernements et les institutions de mémoire et également vitales au niveau individuel. La plupart des associations professionnelles internationales et régionales accueillent des membres individuels, quel que soit leur lieu de résidence. Il est possible par le biais d'Internet, des courriels et des réseaux sociaux, d'être activement impliqué en échangeant des expériences, en apprenant des collègues, en trouvant de nouvelles informations dans la littérature de l'association et en contribuant aux discussions et aux débats. Les individus peuvent favoriser la responsabilité de leur propre développement professionnel.

Dans la plupart des pays, il existe des associations nationales pour les institutions et les particuliers relevant des professions du patrimoine, et ce ne sont pas seulement des leviers pour l'apprentissage et le développement, mais également des forums pour plaider la cause du patrimoine documentaire, y compris pour l'obtention de moyens et la mise à jour de la législation.

La participation à des cours de formation, que ce soit dans son propre pays ou à l'étranger, de même que les avantages de se rendre dans d'autres institutions pour observer et étudier les méthodes de travail, est coûteuse et donc difficilement accessible à tous, mais l'attention à toutes les opportunités finit souvent par être récompensée.

Sensibilisation, visibilité et vulgarisation

- Sensibiliser à l'urgence d'une action de préservation en temps opportun, développer la sensibilisation aux mesures de renforcement des capacités et améliorer la visibilité et l'accessibilité (2.4, 3.7)

Le patrimoine documentaire peut contribuer à l'actualité et à la nouveauté ! La sensibilisation, la publicité et la vulgarisation peuvent prendre de nombreuses formes, et les événements peuvent être conduits par des gouvernements, des institutions, des organisations privées, des comités MdM, des individus ou une combinaison de ces acteurs. Il convient, de temps à autres, de savoir anticiper pour utiliser les opportunités offertes par un événement et parfois des institutions et même des individus peuvent créer leurs propres opportunités. Nous présentons ci-dessous une brève sélection de ces possibilités :

- *Anniversaires* Selon une association professionnelle, la première loi de l'archiviste en matière de sensibilisation est que « *les êtres humains sont incapables de résister à la célébration d'un anniversaire* »². Il y a quelque chose dans un anniversaire qui fait travailler les imaginations et, s'ils peuvent être anticipés, ils peuvent alors être préparés. Cela peut concerner l'anniversaire d'une institution, d'un document, d'une loi, d'un événement historique ou d'un individu ; les anniversaires attirent l'attention et la publicité.
- *Susciter l'attention des médias* Pour la plupart, les institutions de mémoire suscitent des informations intéressantes, bien que l'expérience suggère qu'elles s'oublient elles-mêmes pour diffuser les informations ! Le travail qu'elles font est intrinsèquement fascinant. Des ajouts intéressants aux collections constituent des nouveaux sujets d'information prêts à l'emploi. Les expositions et les publications proposées sont potentiellement dignes d'intérêt. Une institution qui a une visibilité médiatique est dans une position plus forte pour plaider davantage de moyens que celle qui ne se rend pas visible.
- *Organiser des cérémonies d'inscription* Chaque présentation de certificats d'inscription à un Registre Mémoire du Monde, qu'il soit national, régional ou international, est un événement médiatique potentiel, et les institutions avisées savent pleinement tirer parti de ces possibilités.
- *Publications* De l'humble brochure d'information au café littéraire le plus élaboré, les publications sont des éléments de sensibilisation. Un format efficace - utilisé par divers comités Mémoire du Monde et d'autres - consiste en une brochure mettant en évidence un élément du patrimoine documentaire. Des produits dérivés de documents remarquables sensibilisent au patrimoine auquel ils fournissent un accès et peuvent être financièrement rentables. Des bulletins d'information réguliers (sur support papier ou électronique) permettent de tenir au courant les parties prenantes.
- *Bénévoles* Presque tout travail qui est fait au sein d'une institution de mémoire de façon rémunérée peut être fait par le bon volontaire. Tout comme des gens donnent volontairement du temps à une gamme d'organisations telles que les écoles, les hôpitaux, les communautés d'entraide, les organisations de services sociaux, ils peuvent également donner du temps pour les institutions de mémoire - si on leur demande ! Les programmes de volontariat doivent être organisés et gérés. Ils n'ajoutent pas seulement de la ressource à l'institution, mais ils lui fournissent encore une large communauté de soutiens.
- *Les organisations d'Amis* Beaucoup d'institutions de mémoire sont soutenues par des organisations d'Amis. Ce sont généralement des associations à but non lucratif qui peuvent organiser des événements, recueillir des fonds, préparer des expositions, soutenir un programme de publications, ou être une force de lobbying.

² *Advocating Archives* ed. E F Finch, Society of American Archivists and Scarecrow Press, 2003 (p. 66)

